

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF
en date du 31 janvier 2017**

Convocation en date du 25 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente et un janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur RAULT Serge, Maire.

Etaient présents :

Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mme Isabelle DUMAZET, Mr Pierre-Marie CHEVAL, Mme Véronique MOUSSY, Mr Jacques GUILBOT, Mr Daniel SAUVIGNET, Mr Eric PANDREAU, Mme Anne-Marie DEFAY, Mr Patrick HENRIOT, Mr Daniel BLANC, Mme Joëlle CHABERT, Mme Hélène CONDUCTIER, Mme Nadine ROCHE, Mr Olivier BERAUD, Mme Anne GAUTHERON

Absents représentés :

- Mme Annick RAMBOT donne pouvoir à Mr Patrick HENRIOT
- Mme Sonia DOS REIS donne pouvoir à Mme Pierre-Marie CHEVAL

Absents excuses :

Secrétaire de séance : Mme Véronique MOUSSY

Après lecture du compte-rendu de la réunion en date du 24 janvier 2017, celui-ci est adopté à l'unanimité

I – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes délibérations sur la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Il fait part au Conseil Municipal des observations et conclusions émises par les personnes publiques associées ainsi que celles du commissaire enquêteur, suite à l'enquête publique. Monsieur le Maire explique que ces remarques justifient des modifications à apporter au projet de plan local d'urbanisme mais ne remettent pas en cause son économie générale.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 5 contre, approuve le plan local d'urbanisme ainsi que les modifications apportées.

Le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune.

II – DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LES CLOTURES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article R 421-2 du code de l'urbanisme dispose que sont dispensées de toute formalité au titre du présent code les clôtures en dehors des cas prévus à l'article R 421-12.

L'importance de l'aspect extérieur des constructions et de leurs abords, l'appartenance de la commune au parc naturel régional du Pilat ont conduit à la rédaction d'un article 11 du PLU commun à toutes les zones traitant notamment des clôtures. Il est proposé au Conseil Municipal de soumettre à déclaration préalable les clôtures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

III – DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article R 421-2 du code de l'urbanisme dispose que sont dispensées de toute formalité au titre du présent code les travaux de ravalement en dehors des cas prévus à l'article R 421-17-1.

L'importance de l'aspect extérieur des constructions pour la qualité architecturale du village, son appartenance au parc naturel régional du Pilat ont conduit à la rédaction d'un article 11 du PLU commun à toutes les zones traitant notamment de l'intégration au site, des volumes, des façades. Il est ainsi proposé au conseil municipal de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide de soumettre les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

IV – INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que l'article L 421-3 du code de l'urbanisme dispose que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir.

L'article R 421-29 du même code précise les constructions dispensées de permis de démolir :

- Les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale ;
- Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière ;
- Les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

Monsieur le Maire expose qu'avec l'approbation du PLU ayant pour objet de maîtriser l'urbanisation de la commune, il apparaît opportun de soumettre à autorisation les éventuelles démolitions de constructions existantes. Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune pour toute opération ayant pour objet de démolir tout ou partie d'une construction située sur le territoire, réserve faite des dispositions de l'article R 421-29 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune

V – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 211.1 du code de l'urbanisme donne la possibilité pour les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan. Le DPU permet à son titulaire d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLU approuvé et notamment les orientations d'aménagement et de programmation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide d'instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) de la commune et précise que le DPU sera exercé par la commune de Saint Pierre de Bœuf.

VI – DEBAT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la loi NOTRe prévoit que le PLU devienne une compétence intercommunale (actuellement compétence communale), sauf si une minorité de communes s'y oppose.

Après discussion, monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal devra se prononcer avant le 15 mars 2017 et que ce point sera à l'ordre du jour lors de la prochaine réunion.

VII – REGLEMENT RESTAURATION ET SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur Christian CHAMPELEY fait part au Conseil Municipal des propositions de modifications apportées aux règlements qui impliquent la création de nouveaux tarifs pour le restaurant et la garderie périscolaire :

- **Garderie périscolaire**

Tarif réservation sur portail famille avant mercredi minuit pour les semaines suivantes :

Quotient familial	1/2h (en €)	1 h 00 (en €)
De 0 à 1000 €	1,44	2,88
+ de 1000 €	1,47	2,94

Tarif majoré pour réservation du mercredi minuit au jour même avant 8h30 :

Quotient familial	1/2h (en €)	1 h 00 (en €)
De 0 à 1000 €	1,60	3.20
+ de 1000 €	1,65	3.30

Tarif majoré pour inscription le jour même après 8h30 :

Quotient familial	1/2h (en €)	1 h 00 (en €)
De 0 à 1000 €	2.88	5.76
+ de 1000 €	2.94	5.88

Tarif majoré pour dépassement des horaires d'ouverture de la garderie :

Quotient familial	1/2h (en €)	1 h 00 (en €)	Pénalité (en €)
De 0 à 1000 €	2.88	5.76	5
+ de 1000 €	2.94	5.88	5

- **Cantine périscolaire**

- ✓ Repas enfant : 4,30 €
- ✓ Repas adulte : 5,20 €
- ✓ Repas spécifique (régime alimentaire) : 1,50 €
- ✓ Repas avec inscription tardive (avant 9h le jour même auprès du secrétariat de la Mairie: 5.00 €
- ✓ Repas sans inscription ou inscription auprès du secrétariat de Mairie après 9h : 8.60 €

Le Conseil Municipal, par 2 abstentions, 4 contre et 12 pour, approuve les modifications apportées aux règlements du restaurant et de la garderie périscolaire qui seront applicables à compter du 1^{er} mars 2017.

VIII – AFFAIRES DIVERSES

- ✓ Monsieur Pierre-Marie CHEVAL fait part au Conseil Municipal que les travaux de l'annexe de la salle polyvalente débuteront au 15 février 2017 pour une durée de 3 semaines.
- ✓ Monsieur Pierre-Marie CHEVAL propose au Conseil Municipal un devis de Pilat Espaces Verts pour l'aménagement du carrefour de la Bascule d'un montant de 3200 € HT.
Le Conseil Municipal, unanime, approuve le devis de Pilat Espaces Verts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Numéro de délibérations de la séance	Intitulé
N°31-01-2017-1	Approbation du Plan Local d'Urbanisme
N°31-01-2017-2	Déclaration préalable pour les clôtures
N°31-01-2017-3	Déclaration préalable des travaux de ravalement de façades
N°31-01-2017-4	Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune
N°31-01-2017-5	Instauration du droit de préemption urbain
N°31-01-2017-6	Tarifs garderie périscolaire
N°31-01-2017-7	Règlement restauration scolaire

La secrétaire de Séance
Mme Véronique MOUSSY

Le Maire
Serge RAULT